



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/7/50
7 janvier 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Septième session
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT ANNUEL DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX
DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DU HAUT-COMMISSARIAT
DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME
ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

**Rapport du Secrétaire général sur les opérations du Fonds de contributions
volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture**

Résumé

Conformément à la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme, le présent rapport fournit des informations à jour sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (le Fonds) depuis la publication du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/62/189) en date du 6 août 2007, y compris sur l'état d'avancement de l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Il décrit par ailleurs la situation financière du Fonds et ses besoins pour 2009.

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| Introduction..... | 1 – 4 | 3 |
| A. Soumission du rapport | 1 | 3 |
| B. Mandat du Fonds | 2 | 3 |
| C. Conseil d'administration..... | 3 | 3 |
| D. Critères de recevabilité | 4 | 3 |
| I. VINGT-SEPTIÈME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | 5 – 15 | 4 |
| A. Situation financière du Fonds | 7 | 4 |
| B. Recommandations adoptées par le Conseil d'administration..... | 8 – 15 | 5 |
| 1. Subventions attribuées pour la période de janvier à décembre 2008..... | 8 – 13 | 5 |
| 2. Décisions de principe | 14 – 15 | 6 |
| II. APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU BUREAU DES SERVICES DE CONTRÔLE INTERNE..... | 16 – 21 | 7 |
| A. Financement pluriannuel..... | 17 | 7 |
| B. Relations avec les donateurs et d'autres entités des Nations Unies | 18 – 20 | 7 |
| C. Renforcement des modes de gestion..... | 21 | 8 |
| III. ÉVALUATION DES BESOINS POUR 2009 | 22 | 8 |
| IV. COMMENT VERSER UNE CONTRIBUTION AU FONDS | 23 | 8 |
| V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS | 24 – 26 | 9 |

Introduction

A. Soumission du rapport

1. Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 2/102 du 6 octobre 2006. Il fournit des informations à jour sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (le Fonds), en particulier sur les recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds à sa vingt-septième session, tenue à Genève du 22 au 26 octobre 2007. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a approuvé ces recommandations au nom du Secrétaire général. Le présent rapport complète le rapport sur les activités du Fonds soumis à l'Assemblée générale (A/62/189) le 6 août 2007.

B. Mandat du Fonds

2. Le Fonds reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de particuliers. Selon la pratique établie par son Conseil d'administration en 1982, il alloue des subventions à des organisations non gouvernementales présentant des projets d'assistance médicale, psychologique, sociale, financière, juridique, humanitaire ou autre aux victimes de la torture et aux membres de leur famille.

C. Conseil d'administration

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), sur l'avis d'un conseil d'administration composé de cinq membres siégeant à titre individuel et nommés par le Secrétaire général, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable des sièges et en concertation avec leurs gouvernements. En août 2005, le Secrétaire général a nommé les membres suivants pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois: Krassimir Kanev (Bulgarie), Sonia Picado (Costa Rica), Savitri Goonesekere (Sri Lanka), Joseph Oloka-Onyango (Ouganda) et Derrick Pounder (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

D. Critères de recevabilité

4. Les critères de recevabilité des projets sont définis dans les lignes directrices du Fonds. Pour être recevable, un projet doit être soumis par une organisation non gouvernementale. Les bénéficiaires doivent être des victimes directes de la torture et/ou des membres de leur proche famille. La priorité est donnée aux projets prévoyant une assistance directe aux victimes de la torture. Il peut s'agir d'une assistance médicale ou psychologique, d'une aide à la réinsertion sociale ou économique par la formation professionnelle, d'une assistance juridique visant l'indemnisation des victimes ou des membres de leur famille, ou encore d'une aide à l'établissement et au suivi des demandes d'asile. Sous réserve des fonds disponibles, le Fonds finance aussi des projets consistant à organiser des programmes de formation, des séminaires ou des conférences pour permettre aux professionnels de la santé ou à d'autres prestataires de services d'échanger des informations en vue d'optimiser leurs pratiques. Toutefois, les demandes de subvention pour des projets relatifs à des enquêtes, des travaux de recherche, des études, des publications ou des activités analogues sont irrecevables. Le Fonds peut accorder une assistance d'urgence à des particuliers vivant dans des pays où il ne finance aucun projet. Les demandes portant sur ce type d'assistance sont examinées selon une procédure spéciale définie dans les lignes directrices.

I. VINGT-SEPTIÈME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5. Le Conseil d'administration a tenu sa vingt-septième session du 22 au 26 octobre 2007 et fait des recommandations sur le versement de subventions d'un montant total de 8 582 700 dollars des États-Unis pour 191 projets répartis dans 65 pays. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a approuvé ces recommandations au nom du Secrétaire général le 12 novembre 2007.

6. Malgré le caractère limité des ressources disponibles, et conformément à la recommandation 3 faite par le Bureau des services de contrôle interne à l'issue de son évaluation du Fonds¹, le Conseil a continué à financer des activités de formation et des séminaires, permettant ainsi à des professionnels de la santé, des travailleurs sociaux, des avocats et d'autres prestataires de services d'échanger des données d'expérience et d'élaborer de nouvelles stratégies pour répondre aux besoins des victimes de la torture. Le Conseil a recommandé d'allouer un montant de 97 500 dollars à neuf organisations au titre de stages de formation qui devront être organisés en 2008.

A. Situation financière du Fonds

7. Le tableau 1 ci-après indique les contributions reçues au 12 décembre 2007 et depuis la parution du dernier rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur les activités du Fonds (A/62/189). Il comprend également les contributions reçues entre février et octobre 2007, qui ont été allouées à des subventions recommandées à la vingt-septième session.

Tableau 1. Contributions reçues au 12 décembre 2007

| Donateur | Montant (en dollars des États-Unis) | Date de réception |
|--|--|-------------------|
| États | | |
| Allemagne | 544 959 | 2 octobre 2007 |
| États-Unis d'Amérique | 6 517 170 | 9 août 2007 |
| Finlande | 199 726 | 28 août 2007 |
| Grèce | 41 040 | 14 août 2007 |
| Islande | 29 620 | 23 août 2007 |
| Italie | 164 139 | 7 août 2007 |
| Koweït | 10 000 | 2 novembre 2007 |
| Portugal | 15 000 | 30 juillet 2007 |
| Saint-Siège | 1 000 | 7 septembre 2007 |
| Suisse | 85 470 | 9 octobre 2007 |
| Particuliers | | |
| Rita Maran | 50 | 7 septembre 2007 |
| Montant total des contributions | 7 608 174 | |

¹ E/CN.4/2005/55, par. 76.

B. Recommandations adoptées par le Conseil d'administration

1. Subventions attribuées pour la période de janvier à décembre 2008

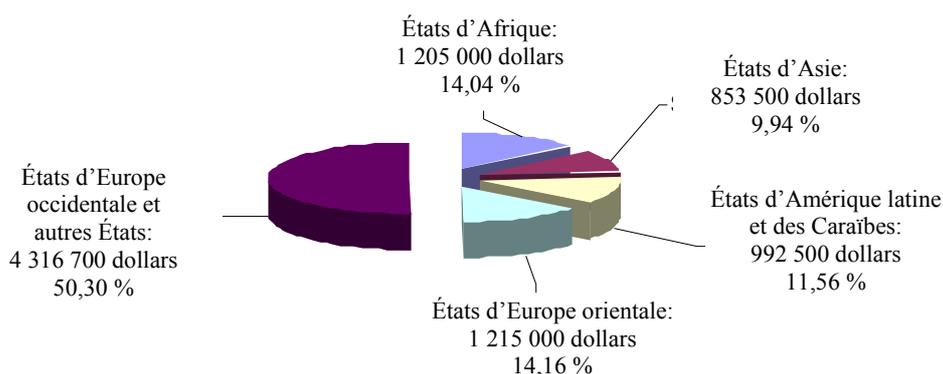
8. Le Conseil s'est félicité que le cycle de financement ait été modifié sans problème, conformément à la recommandation 10 faite par le Bureau des services de contrôle interne² à la suite de son évaluation du fonctionnement du Fonds. Pour la première fois, des subventions ont été allouées pour une période «future», de janvier à décembre de l'année suivant les demandes de subvention, ce qui permettra aux organisations de mieux planifier leurs activités dans la mesure où elles percevront les subventions du Fonds au début de l'année civile correspondant à la mise en œuvre du projet.

9. Le Conseil a examiné les informations établies par son secrétariat concernant 255 projets, y compris l'analyse des rapports descriptifs et financiers et des rapports d'audit sur l'utilisation des subventions versées les années précédentes. Il a examiné 199 demandes de nouvelles subventions, d'un montant de 14 035 172 dollars, pour des projets dont la mise en œuvre est prévue en 2008.

10. Le Conseil a recommandé de verser un montant de 7 770 500 dollars en janvier 2008 et un montant de 812 200 dollars après sa vingt-huitième session, en février 2008, une fois reçues des informations satisfaisantes de la part des demandeurs. En outre, conformément aux lignes directrices du Fonds, le Conseil a décidé de mettre en réserve un crédit de 417 300 dollars pour financer des projets situés dans les régions prioritaires identifiées par les représentations du HCDH sur le terrain pendant la période d'intersessions.

11. La figure ci-après fournit des informations sur la répartition des subventions par région pour l'année 2008. On peut consulter la liste des organisations bénéficiaires sur la page Web du Fonds: <http://www2.ohchr.org/english/about/funds/torture/>.

Répartition des subventions pour la période de janvier à décembre 2008



² Ibid.

12. Le Conseil a noté avec satisfaction que ses efforts visant à attirer des candidats qualifiés provenant d'organisations opérant en Afrique et en Asie, notamment centrale, ont entraîné ces dernières années une augmentation sensible du nombre de projets identifiés et financés dans les régions susmentionnées en 2008.

Tableau 2. Nombre de projets subventionnés pour la période de janvier à décembre 2007

| Région | Nombre de projets pour la période de juillet 2006 à décembre 2007 | Nombre de projets 2008 | Montant alloué pour 2008 (en dollars des États-Unis) |
|--|---|------------------------|--|
| États d'Afrique | 12 | 25 | 1 205 000 |
| États d'Asie | 20 | 25 | 853 500 |
| États d'Amérique latine et des Caraïbes | 24 | 29 | 992 500 |
| États d'Europe orientale | 19 | 29 | 1 215 000 |
| États d'Europe occidentale et autres États | 90 | 83 | 4 316 700 |
| Total | 165 | 191 | 8 582 700 |

13. Le Conseil a salué les efforts déployés par le secrétariat depuis sa précédente session pour organiser des visites d'évaluation des projets sur le terrain. Entre janvier et décembre 2007, 56 projets répartis dans 19 pays ont été évalués et supervisés par du personnel du HCDH, des entités de l'ONU qui s'occupent des droits de l'homme sur le terrain et des membres du Conseil.

2. Décisions de principe

14. Le Conseil a recommandé qu'au cas où des indemnités seraient versées par des tribunaux nationaux ou internationaux à la suite de jugements favorables aux organisations, les frais de procédure pris en charge par le Fonds ne soient pas remboursés, conformément aux conditions dans lesquelles la subvention a été attribuée. Il invite toutefois les organisations à utiliser ces indemnités pour continuer de protéger les victimes de torture et à le tenir informé de la façon dont elles entendent se servir des indemnités. Le Conseil a demandé au secrétariat d'évaluer les meilleures pratiques d'autres donateurs dans ce domaine.

15. Le Conseil a également examiné la possibilité de renforcer les capacités des organisations bénéficiaires et a demandé au secrétariat d'identifier les organisations qui fournissent des services de qualité mais qui éprouvent des difficultés à remplir les conditions fixées par le Fonds. À sa prochaine session, le Conseil examinera les options présentées par le secrétariat sur les moyens d'aider ces organisations à répondre aux exigences du Fonds.

II. APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU BUREAU DES SERVICES DE CONTRÔLE INTERNE

16. Le Conseil s'est félicité que 13 des 16 recommandations initiales faites par le Bureau des services de contrôle interne à l'issue de son évaluation du fonctionnement du Fonds³ soient désormais considérées comme appliquées. Il a noté que les trois autres recommandations relatives au financement pluriannuel, aux relations avec les donateurs et d'autres entités des Nations Unies et au renforcement des modes de gestion étaient en cours de mise en œuvre et seraient intégralement appliquées d'ici à la fin 2008.

A. Financement pluriannuel

17. Par sa recommandation 6 b), le BSCI a invité le Conseil à envisager d'approuver des projets pluriannuels portant sur des périodes de trois ans et dont l'exécution était jugée satisfaisante par le Fonds. Afin de tirer parti de l'expérience d'autres organismes donateurs, le Conseil a rencontré des représentants de la Commission européenne, de l'Agency for International Development des États-Unis (USAID), de l'Office of Refugee Resettlement des États-Unis, de la Fondation OAK et de la Fondation des ONG finlandaises pour les droits de l'homme (KIOS). Les discussions ont permis de définir des directives et des critères pertinents sur le financement pluriannuel, en particulier l'identification des organisations bénéficiaires devant faire l'objet d'un projet pilote qui sera soumis au Conseil, à sa vingt-huitième session, en février 2008.

B. Relations avec les donateurs et d'autres entités des Nations Unies

18. Par sa recommandation 7 d), le BSCI a engagé le Conseil à renforcer ses relations avec les donateurs et à s'employer plus activement à mobiliser des fonds auprès des décideurs des pays donateurs et à faire davantage de promotion du Fonds auprès des donateurs effectifs et potentiels, dans le contexte d'une stratégie mondiale de collecte de fonds du HCDH au profit du Fonds. Il a également recommandé au Conseil et au secrétariat d'étudier la possibilité de développer les synergies avec d'autres entités des Nations Unies.

19. Le Conseil a organisé une réunion avec les États membres à sa vingt-septième session, à laquelle a participé une vingtaine de délégations. Le Conseil a fourni de nombreux renseignements sur ses activités les plus récentes, notamment les visites sur le terrain effectuées par des membres en Argentine, au Chili et aux Philippines. Il a également rendu compte de ses lignes directrices et de ses prescriptions plus strictes en matière de présentation de rapports. Le Conseil a fourni des informations sur les efforts déployés ces trois dernières années pour rééquilibrer la répartition géographique des subventions et, en particulier, augmenter la part des subventions allouées à des projets situés en Afrique, en Asie et en Europe orientale à la suite des campagnes de promotion entreprises par le secrétariat.

³ Ibid.

20. Le Conseil a noté avec satisfaction que le secrétariat avait rencontré des représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) afin d'examiner des questions d'intérêt commun, telles que le suivi et l'évaluation des projets, le cofinancement des projets, les subventions d'urgence et la diffusion d'informations sur le Fonds auprès des partenaires d'exécution du HCR.

C. Renforcement des modes de gestion

21. Le Conseil a été informé par le secrétariat que l'appel 2009 aux demandes de financement serait informatisé et a invité le HCDH à terminer la mise au point technique des éléments restants du système de gestion des subventions, à savoir les modules de gestion administrative et de notification.

III. ÉVALUATION DES BESOINS POUR 2009

22. Sur la base des demandes reçues pour 2008, on estime que le montant des demandes attendues en 2009 devrait atteindre environ 14 millions de dollars.

IV. COMMENT VERSER UNE CONTRIBUTION AU FONDS

23. Les contributions au Fonds devraient toujours porter la mention suivante: «bénéficiaire: Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, compte CH». Les versements peuvent être effectués soit par virement bancaire: a) en dollars des États-Unis, à l'ordre suivant: «United Nations Geneva General Fund», account No. 485001802, J.P. Morgan Chase Bank, International Agencies Banking, 1166 Ave. of the Americas, 17th floor, New York, NY 10036-2708, United States of America (Swift code: CHAS US 33, ABA code: 021000021); b) en euros, à l'ordre suivant: «United Nations Office at Geneva», account No. 23961901, J.P. Morgan Chase Bank, 125 London Wall, London EC2Y 5AJ, United Kingdom (Swift code: CHAS GB 2L, Sort code: 60-92-42, IBAN: GB25 CHAS 6092 4223 9619 01); c) en livres sterling, à l'ordre suivant: «United Nations Office at Geneva», account No. 23961903, J.P. Morgan Chase Bank, 125 London Wall, London, EC2Y 5AJ, United Kingdom (Swift code: CHAS GB 2L, Sort code: 60-92-42, IBAN: GB25 CHAS 6092 4223 9619 03); d) en francs suisses, à l'ordre suivant: «Fonds général des Nations Unies à Genève», numéro de compte 240-C0590160.0, UBS, rue du Rhône 8, Genève 2, Suisse (code swift: UBSW CH ZH 12A, IBAN: CH65 0024 0240 C059 0160 0); e) dans toute autre monnaie, à l'ordre suivant: «Fonds général des Nations Unies à Genève», numéro de compte 240-C0590160.1, UBS, rue du Rhône 8, Genève 2, Suisse (code swift: UBSW CH ZH 12A, IBAN: CH65 0024 0240 C059 0160 1); ou f) par chèque payable à l'ordre suivant: «Organisation des Nations Unies», adressé à: Trésorerie, Nations Unies, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse. Les donateurs sont priés, lorsqu'ils effectuent un paiement, d'en informer le secrétariat du Fonds et le Groupe de la mobilisation des ressources du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (ils voudront bien lui adresser une copie de l'ordre de virement ou du chèque), ce afin de faciliter le suivi efficace de la procédure officielle d'enregistrement et l'établissement des rapports du Secrétaire général.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

24. Suite aux appels lancés par l'Assemblée générale et le Conseil d'administration du Fonds, les donateurs sont invités à verser leurs contributions au Fonds avant la session du Conseil afin que ce dernier puisse en tenir compte à sa vingt-neuvième session, en octobre 2008.

25. L'Assemblée générale et le Conseil ont en outre invité instamment les donateurs réguliers à augmenter leurs contributions afin de mettre à la disposition du Conseil des ressources suffisantes pour répondre aux besoins croissants des victimes de la torture et des membres de leur famille.

26. Le Conseil encourage vivement les États qui n'ont pas encore versé de contributions au Fonds à le faire pour la première fois, de préférence avant septembre 2008.
